

ATTESTATION D'AUTO-CERTIFICATION

Conformité aux obligations de sécurisation des logiciels de caisse

Article 88 de la loi de finances pour 2016 (CGI art. 286, I, 3° bis) · Article 125 de la loi de finances pour 2026

1. Identité de l'éditeur du logiciel

Nom et prénom	ROMMING Maxime
Forme juridique	Entrepreneur Individuel (EI)
SIRET	801 521 618 00042
Adresse du siège	9 rue Lemire — 57500 Saint-Avoid — France
Activité déclarée	Développement d'applications web, création de logiciels SaaS, programmation informatique

2. Identité du logiciel certifié

Nom du logiciel	Mon Atelier
Version certifiée	v2.2.0 — publiée le 12 mai 2026
Version précédente	v2.1.0 (14 avril 2026)
Type de logiciel	Logiciel de gestion d'atelier de réparation — SaaS (Software as a Service)
Fonctions concernées	Facturation, encaissements (espèces, chèque, carte bancaire, virement), devis, avoirs, attestations de non-réparabilité, acomptes, gestion de tickets, encaissements de rattrapage
Modes de paiement acceptés	Espèces · Chèque · Carte bancaire · Virement · Bon d'achat (avoir)
Périmètre d'utilisation	Artisans et techniciens réparateurs assujettis à la TVA (France métropolitaine et DOM). Note : les micro-entrepreneurs en franchise en base de TVA ne sont pas soumis à l'obligation issue de l'article 286, I, 3° bis du CGI et sont donc exclus du périmètre de cette certification.

3. Déclaration de conformité

Je soussigné, ROMMING Maxime, en qualité d'éditeur du logiciel Mon Atelier v2.2.0, atteste sur l'honneur que ce logiciel satisfait aux conditions prévues à l'article 286, I, 3° bis du Code général des impôts (CGI) issu de l'article 88 de la loi n° 2015-1785 de finances pour 2016, telles que précisées par le BOFiP (BOI-TVA-DECLA-30-10-30 du 3 août 2016), et conformément aux dispositions réinstaurant l'auto-certification par l'article 125 de la loi de finances pour 2026.

Le logiciel Mon Atelier garantit les quatre conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données de caisse dans les conditions requises par l'administration fiscale.

4. Fonctionnalités de conformité mises en œuvre

Exigence NF525 / BOFiP	Implémentation dans Mon Atelier v2.2.0	Statut
Inaltérabilité des données (CGI art. 286, I, 3° bis — condition 1)	Chaînage cryptographique SHA-256 de chaque document fiscal : factures, avoirs, attestations de non-réparabilité et reçus d'acompte. Chaque document intègre le hash du précédent dans sa signature. Toute modification post-émission est détectable par recalcul. Calcul réalisé dans une transaction atomique (\$transaction). Timestamp identique dans le hash et en base de données.	✓ Conforme

Exigence NF525 / BOFiP	Implémentation dans Mon Atelier v2.2.0	Statut
Sécurisation des enregistrements (CGI art. 286, I, 3° bis — condition 2)	Journal d'audit horodaté et immuable de toutes les opérations fiscales : création (CREATED / DRAFT_CREATED), paiement (PAID), annulation (INVOICE_CANCELLED), tentative de suppression (DELETE_ATTEMPT), suppression de devis autorisée (QUOTE_DELETED), vérification de chaîne (CHAIN_VERIFY). Acteur tracé (OWNER / TECH + nom). Factures soldées protégées contre toute modification financière (HTTP 403 sur champs totalHT / totalTTC / tvaAmount).	✓ Conforme
Conservation des données (CGI art. 286, I, 3° bis — condition 3) — 6 ans	Données conservées 6 ans après archivage du compte (champ dataExpiresAt). Accès bloqué mais données préservées en base (archivedAt). Grand total cumulatif TTC non-décrémentable sur le compte utilisateur (opérateur increment uniquement, jamais de decrement).	✓ Conforme
Archivage annuel signé (CGI art. 286, I, 3° bis — condition 4)	Export JSON annuel signé SHA-256 (GET /api/export/archive/:year) couvrant l'ensemble des factures, avoirs et journal d'audit. Hash calculé sur champs financiers immuables uniquement (hors données client mutables : nom, adresse, email). Vérifiable hors de l'application par outil standard (sha256sum).	✓ Conforme
Clôtures fiscales chaînées (BOFiP — encaissements)	Clôtures journalières, mensuelles et annuelles signées cryptographiquement en chaîne (hash de clôture précédente inclus). Snapshot du grand total cumulatif TTC à chaque clôture. Idempotence garantie (@@unique[userId, period, periodDate]). Interface dédiée dans le logiciel (page Conformité NF525).	✓ Conforme
Numérotation chronologique continue (BOFiP — séquence sans trou)	Séries dédiées et indépendantes : factures, acomptes, devis, avoirs, attestations, rachats. Les acomptes ne consomment plus la séquence des factures ; chaque série possède son propre compteur annuel continu. Les documents historiques déjà émis (avant la séparation effective des séries) sont conservés intacts et restent visibles dans la chronologie fiscale. Contrainte @@unique([userId, numéro]) en base pour chaque série. Détection automatique des trous de numérotation sur 6 séries distinctes (GET /api/invoices/verify-chain).	✓ Conforme
Chaînage des avoirs (inaltérabilité étendue)	Les avoirs (remboursements REFUND et bons d'achat STORE_CREDIT) disposent de leur propre chaîne SHA-256 indépendante. Hash et création dans une transaction atomique (\$transaction) pour les 3 types : createRefund, createStoreCredit, createManualStoreCredit. Cohérence create / verify confirmée (champs et ordre identiques).	✓ Conforme
Immutabilité fiscale (suppression interdite)	Une facture émise ne peut pas être supprimée — seul un avoir permet de l'annuler (statut CANCELLED conservé en base). Toute tentative de suppression est bloquée et journalisée (action DELETE_ATTEMPT dans l'audit log). Les suppressions autorisées (devis DRAFT / SENT) sont tracées dans l'audit (action QUOTE_DELETED avec numéro, type, statut et montant).	✓ Conforme
Encaissements de rattrapage (BOFiP — traçabilité des corrections)	Les encaissements peuvent, en cas de rattrapage, être saisis avec une date d'encaissement antérieure à la date de saisie, sans modifier la date d'émission de la facture ni ses données fiscales. Le système conserve séparément la date métier d'encaissement (paidAt) et la date réelle d'enregistrement (paymentRecordedAt). Toute saisie antérieure à la facture impose un motif obligatoire, conservé en base et journalisé dans l'audit log. Les versements concernés ne créent pas automatiquement de mouvement dans une caisse courante / clôturée afin de préserver la cohérence des clôtures fiscales.	✓ Conforme

Exigence NF525 / BOFiP	Implémentation dans Mon Atelier v2.2.0	Statut
Données internes non fiscales (hors périmètre)	Notes internes, commentaires opérationnels et autres champs métier ne sont pas considérés comme des données fiscales. Ils ne sont jamais visibles côté client, sont exclus des PDF et des documents publics, et n'apparaissent pas sur les exports fiscaux (factures, avoirs, attestations). Leur création et leur modification sont néanmoins tracées dans l'audit log à des fins de traçabilité interne.	✓ Conforme

4bis. Évolutions apportées en v2.2.0 par rapport à v2.1.0

E1	Numérotation — séparation effective des séries : les factures et les acomptes ne partagent plus de compteur. Chaque type de document possède désormais sa propre séquence annuelle continue (factures, acomptes, devis, avoirs, attestations, rachats). Les anciens documents émis avec l'algorithme partagé sont conservés intacts.
E2	Encaissements de rattrapage : la date métier d'encaissement (paidAt) est désormais distincte de la date d'enregistrement (paymentRecordedAt). Tout encaissement antérieur à la date d'émission de la facture exige un motif obligatoire, conservé et journalisé. Les rattrapages n'impactent pas les caisses clôturées.
E3	Données internes non fiscales : périmètre clarifié et explicitement déclaré hors champ fiscal. Exclues des PDF et documents publics, modifications tracées dans l'audit log.
E4	Renforcement du verrou de configuration : le flag de configuration de la numérotation v2 (numberingConfigured) ne peut plus être modifié implicitement à la consultation d'une page de réglages. Toute activation requiert désormais une action explicite de l'utilisateur via le formulaire dédié.
E5	Correction du préfixe pour les nouveaux acomptes générés à partir de la v2.2.0 : chaque atelier dispose d'un compteur acomptes propre, indépendant de la séquence factures.
DB	Mise à jour de la documentation interne du modèle Prisma (DepositReceipt, Invoice) pour refléter la séparation des séquences et l'ajout des champs paidAt / paymentRecordedAt.

5. Engagements de l'éditeur

L'éditeur s'engage à :

- maintenir et mettre à jour les fonctionnalités de conformité à chaque évolution de la réglementation fiscale française ;
- conserver la présente attestation et la tenir à disposition de l'administration fiscale sur simple demande ;
- délivrer une attestation mise à jour à chaque évolution majeure du logiciel affectant les fonctionnalités de sécurisation ;
- informer les utilisateurs de toute modification susceptible d'affecter la conformité du logiciel ;
- tracer dans l'audit log toute saisie de rattrapage d'encaissement et toute modification d'un champ entrant dans le périmètre fiscal.

Fait à Saint-Avoid, le 12 mai 2026

ROMMING Maxime

Entrepreneur Individuel

SIRET : 801 521 618 00042

Signature :



Signature manuscrite de l'éditeur

Documents de référence

BOFiP : BOI-TVA-DECLA-30-10-30

CGI : Article 286, I, 3° bis

Loi n° 2015-1785 — Art. 88

Loi de finances 2026 — Art. 125

Conservation recommandée : 6 ans minimum